

PRESTATIONS DE SERVICES À LA PERSONNE sous forme de contrat annuel ou d'intervention ponctuelle :

- ✓ Entretien des pelouses (tonte avec ramassage ou recyclage, scarification avec sursemis)
- ✓ Taille des haies, arbustes, petits arbres et massifs
- ✓ Débroussaillage de terrains
- ✓ Désherbage, traitement anti-mousse et sélectif
- ✓ Petits travaux de jardinage (bêchage, binage, ...)

Le chantier ou contrat sera réalisé par la même personne (du début à la fin de l'intervention).

MISE EN ŒUVRE ET AVANTAGES FISCAUX :

- ✓ Toute intervention sera précédée d'un devis gratuit et détaillé à retourner signé avec un chèque d'acompte (sauf pour les contrats) correspondant à 35% du montant TTC (ce chèque sera encaissé avant le démarrage du chantier).
- ✓ Bénéfice d'une réduction d'impôts selon la loi de finance en vigueur.
- ✓ Annuellement, une attestation fiscale à joindre à votre déclaration de revenus vous sera transmise par courrier (au plus tard au mois de janvier N+1). Vous reporterez la somme indiquée par notre société dans le cadre 7 : « charges ouvrant droit à réductions d'impôts » ligne DF. Celle-ci sera cumulable avec d'autres dépenses y ouvrant droit (frais de garde d'enfants, ménage à domicile, soutien scolaire...).

